

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



INFORMATION PRESSE

Paris, le 24 août 2021

Vaccination contre la Covid en France

Au 24 août 2021, près de 85 215 000 injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 47 786 706 personnes ont reçu au moins une injection (soit 70,9% de la population totale) et 42 040 493 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 62,4% de la population totale). Au 23 août 2021, 84,2% de la population majeure avait reçu au moins une injection et 75,3% de la population majeure avait un schéma vaccinal complet [1].

[1] Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

Donnée Provisoires	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois d'août	Cumul total (depuis le 27/12/2020)
1ères injections	166 154	5 359 642	47 786 706

Total injections	542 577	11 215 755	85 214 602
Schémas vaccinaux complets	402 699		42 040 493

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Comme l'a annoncé le Premier ministre, 5 millions de nouveaux créneaux de vaccination seront ouverts dans les quinze prochains jours.

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet www.sante.fr ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement **les personnes de 65 ans et plus** souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans depuis le 15 juin

Il est possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Les vaccins ARN messenger Pfizer-BioNTech et Moderna disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs de 12 à 15 ans inclus, l'autorisation d'un des deux parents est requise.

De même, une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est [disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

Les mineurs de 16 ans et plus n'ont pas besoin d'une autorisation parentale pour se faire vacciner.

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à la vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner **depuis le 8 juillet** :

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs, [cliquez ici](#)



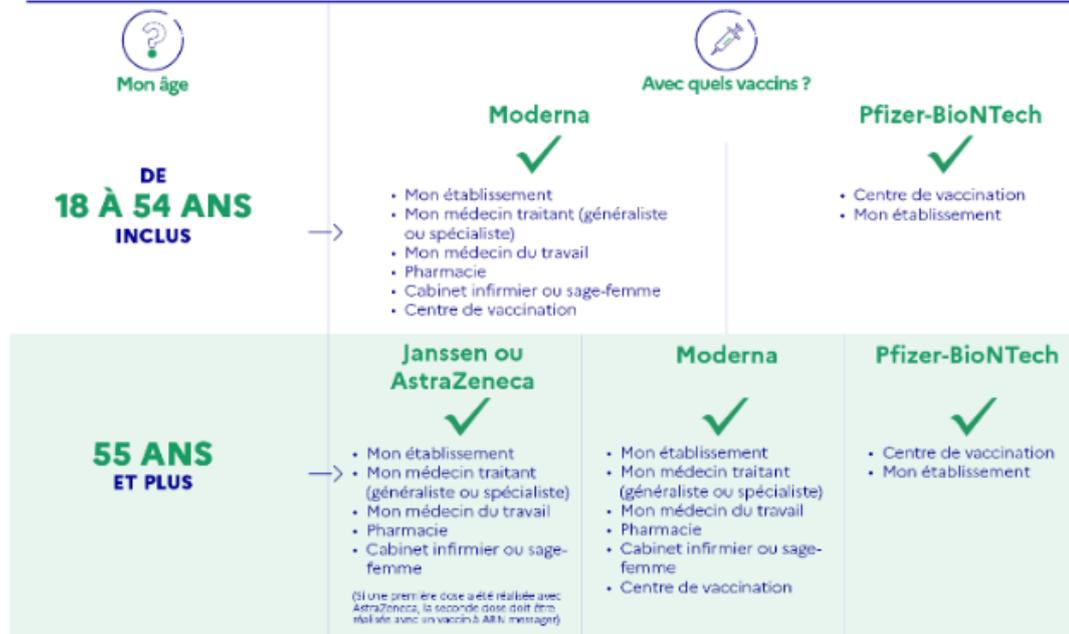
La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions sera effective à compter du 15 septembre. Par dérogation, les personnes ayant reçu une première injection à cette date auront jusqu'au 15 octobre pour compléter leur schéma vaccinal.
- L'ensemble de ces professions doivent présenter depuis le lundi 9 août un pass sanitaire (certificat de vaccination ou la preuve d'un test RT-PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel datant de moins de 72 h ou un certificat de rétablissement de la Covid-19) pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : ver.06.01.2021



Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNTech
0 à 11 ans inclus		→ Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation		✓ • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		✓ • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	✓ • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile • Mon lieu de soin	✓ • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Mon lieu d'hébergement (EHPAD et USLD)

(Si une première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARNm)

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est possible dès le premier trimestre et recommandée au deuxième trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)